



VILLE DE SIGEAN

BUDGET PRIMITIF 2022

Note de présentation brève et
synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Phase essentielle de la gestion de la commune, le vote du Budget est à la fois :

- **Un acte d'autorisation** qui fonde la mise en recouvrement des impôts et permet à l'organe exécutif d'effectuer les dépenses qui y sont portées, dans la limite des crédits ouverts ;
- **Un acte de prévision** qui prend en considération les effets des décisions antérieures et les perspectives de développement de la commune.

C'est aussi **un acte politique** : expression de la volonté et de la politique des élus. Il concrétise les choix et les orientations de la collectivité.

Le budget 2022 a été voté le 11 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 28 mars 2022. Il a été élaboré avec la volonté :

- de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager les marges de manœuvre dont la ville a besoin en investissement ainsi qu'en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics (département, région, Etat, Europe).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I La section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les recettes comme les locations ou les impôts d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (électricité, contrats, loisirs, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs, occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

La prévision globale de recettes s'équilibre avec les dépenses à **7 055 536,00 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (2.326 k€ en 2021, 2.561 k€ prévision 2022)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, redevance d'occupation du domaine public...)

b) Les principales recettes et dépense de la section :

Les recettes de fonctionnement pour 2022 sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture 011-211103791-20220411-DEL-2022-020-BF Date de télétransmission : 15/04/2022 Date de réception préfecture : 15/04/2022

Chapitre 013- Atténuation de charges	60 000 €
Chapitre 70-Produits de gestion courante	220 000 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	4 225 703 €
Chapitre 74-Dotations, subventions	1 756 580 €
Chapitre 75- Autres produits de gestion courante	118 800 €
Chapitre 77-Produits exceptionnels	18 000 €
Chapitre 042- opérations d'ordre transfert entre sections	306 000 €
Total (en ajoutant le résultat reporté 2021 de 952 485 €)	7 462 168 €

Au chapitre 013 « Atténuations de charges » la régularisation de la position administrative de certains agents municipaux permet de proposer une recette prévisionnelle minorée. La gestion des ressources humaines ne permet pas d'anticiper sur des événements type maladie ou accident de travail pour établir un prévisionnel exploitable au moment de l'élaboration du budget.

➤ Les produits de gestion courante (chapitre 70)

Le chapitre regroupe notamment les redevances payées par les usagers des services pour 146 000 €, les redevances d'occupation du domaine public communal pour 8 000 €, ainsi que les concessions au cimetière

➤ Impôts et taxes (chapitre 73)

Ils représentent 27,45 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune

- Produits issus de la fiscalité directe locale : 2 561 000 €

Maintien en 2022 des taux d'imposition de la commune, soit :

⇒ 54,67 % pour la taxe foncière sur les terrains bâtis,

⇒ 87,30 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis

La loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023, et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département de 2020, soit un taux de 30,69 % pour le conseil départemental de l'Aude.

Cependant, la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la TH de la commune, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous

la forme d'un coefficient
 Accusé de réception en préfecture
 011-211103791-20220411-DEL-2022-020-BF
 Date de télétransmission : 15/04/2022
 Date de réception préfecture : 15/04/2022

correcteur, afin de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB.

Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 0,816926. Le montant de la contribution 2022 est de 514 240 €.

- Attribution de compensation 1 254 203 €
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) : 129 000 €
- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité :100 000 €
- Taxes additionnelles aux droits de mutation : 160 000 €

➤ Dotations et subventions (chapitre 74)

Le montant total des dotations et participations pour 2022 est estimé à 1 756 580 €

- Dotation Globale de Fonctionnement :

- ⇒dotation forfaitaire : 606 000 €
- ⇒dotation de solidarité rurale :646 000 €
- ⇒dotation nationale de péréquation : 195 000 €

- Participation des autres organismes (Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental...) : 275 000 €

-dotation pour l'établissement des titres sécurisés : 8 580 €

➤ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ils s'élèvent à 118 800 € et regroupent principalement les recettes issues des locations (bâtiments et logements communaux)

➤ Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le chapitre reprend notamment le remboursement des sinistres, les dons perçus et la plus-value constatée sur les opérations de cessions

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à 7 466 168,00 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011-Charges à caractère général	1 499 000 €
Chapitre 012-Charges de personnel et frais assimilés	3 610 168 €
Chapitre 014-Atténuations de produits	441 894 €
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	624 200 €
Chapitre 66- charges financières	123 000 €
Chapitre 67 et 68 – charges exceptionnelles et dotations aux provisions	4 700 €

Accusé de réception en préfecture
011 211403791 20220411-DEL 2022-020-BF
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Chapitre 023-virement à la section d'investissement	853 206 €
Chapitre 042- opérations d'ordre transfert entre sections	306 000 €
Total	7 462 168 €

La capacité d'autofinancement de la commune est de 1 159 206 € (chapitres 042+023), elle permettra à la commune de financer elle-même une partie de ses projets d'investissement.

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Elles sont estimées à 1 499 000 € et concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurances...

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Elles s'élèvent à 3 610 168 et représentent 57,27 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Elles comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel.

➤ **Les atténuations de produits (chapitre 14)**

Elles correspondent au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU. et et à la contribution versée au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

➤ **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Elles s'élèvent à 624 200 € et regroupe principalement :

- Subventions accordées aux associations : 180 000 € ;
- subventions d'équilibre versée au budget annexe de la crèche. : 172 000 € ;
- Indemnités et cotisations retraite des élus : 126 600 € ;
- Autres charges de gestion courantes : 65 000 €
- Créances éteintes et admises en non-valeur : 5.000 €

➤ **Les charges financières (chapitre 66)**

Les intérêts de l'emprunt en cours s'élèvent à 122 000 €

➤ **Les charges financières (chapitre 66)**

La somme de 1 000 € a été inscrite au budget correspondant aux titres annulés sur exercices antérieurs.

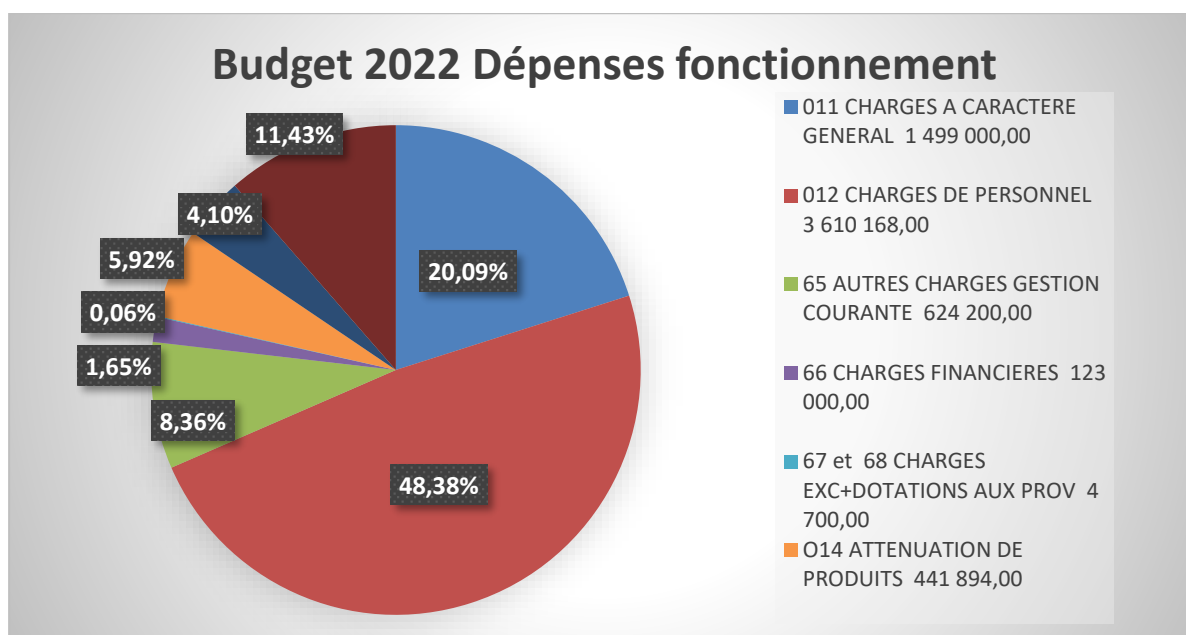
➤ **Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Le montant de 306 000 € correspond aux dotations aux amortissements.

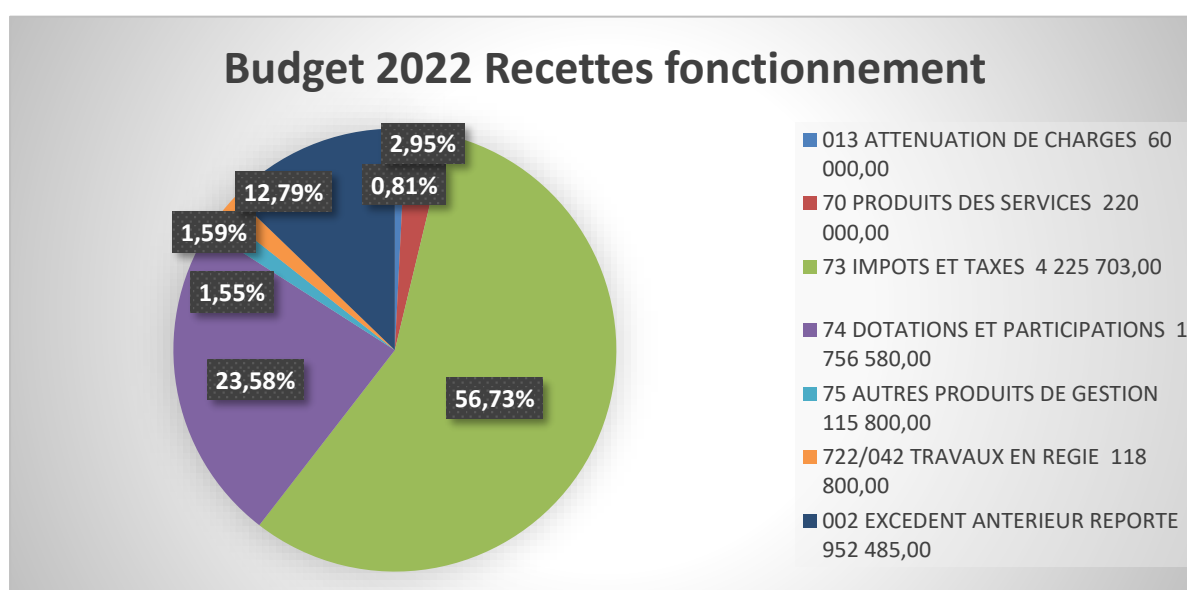
➤ **Virement à la section d'investissement (compte 023)**

853 206 € sont inscrits au compte 023 pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement.

ci-dessous la répartition de la section de fonctionnement en dépenses



ci-dessous la répartition de la section de fonctionnement en recettes



II La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine, achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

La section d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses toutes celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier de bureau,

Accusé de réception en préfecture
04/11/21 11:03:761-20220411-DEL-2022-020-BF
Date de transmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, et le remboursement du capital de la dette.

En recettes, plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus (par exemple des aides relatives à la création d'une classe ou la rénovation d'une voirie...). Ces recettes ne sont inscrites qu'une fois les subventions notifiées à la ville. Ce montant est donc très faible au stade du budget primitif et ne reflète pas la réalité de la recette.

Ces recettes sont complétées par les ressources propres de la commune dans le cadre d'un autofinancement ou par la réalisation d'emprunts.

La section s'équilibre **3 512 570,54 €**
Le remboursement du capital s'établit à 595 000 €

Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le taux de reversement de la T.V.A. par l'Etat est maintenu à 16,404 %. La prévision de recette pour 2022 **serait de l'ordre de 220 000 €**. Cependant, ce type de recette peut être soumis à fluctuation suivant la cadence des réalisations et des mandatements ouvrant droit à ce fonds.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23)

Les dépenses nouvelles s'élèvent à 1 458 376 € et concernent notamment les opérations suivantes :

- les frais de révision du Plan local d'Urbanisme ;
- les frais relatifs à l'étude pré-opérationnel dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (O.P.A.H.-R.U.) ;
- les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre visant à créer un pôle maternel comprenant un ALAE, un ALSH, une cantine et des bureaux ;
- les frais d'étude visant à requalifier le site de l'ancienne cave coopérative ;
- des travaux divers de voirie ;
- les travaux d'aménagement de la rue Cap de Roc pour le 2^{ème} tranche ;
- la phase d'initialisation des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public ;
- la création d'une ombrière photovoltaïque ;
- le relevage de l'orgue de l'église Saint-Félix ;
- divers travaux de rénovation sur les bâtiments ;
- l'acquisition d'une balayeuse.

Les recettes d'investissement

➤ **Subventions (chapitre 13)**

52 170 € est inscrit, correspondant notamment aux subventions à percevoir dans le cadre des travaux de relevage de l'orgue de l'église Saint-Félix

➤ **Emprunt (chapitre 16)**

Inscription d'un emprunt d'équilibre de 650 000 €

➤ **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves**

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20220411-DEL-2022-020-BF
DDP de l'Etat
Date de réception préfecture : 15/04/2022

permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux). 751 056 € sont prévus.

➤ **Dépôts et cautionnements reçus (165)**

10.000 € correspondant aux dépôts de garantie pour les biens loués par la commune.

➤ **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)**

Le budget étant voté en équilibre, le montant de 853 203 € correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

➤ **Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)**

Cela concerne les dotations aux amortissements, 306 000 € sont prévus.

ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'encours de la dette au 31 décembre s'établit à 4 455 501 €, soit 792 €/habitant. Pour information la moyenne de la strate au niveau régional est de 860 €/habitant.

ci-dessus le tableau présentant l'évolution de la dette

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2022	4 444 662,79	557 970,20	116 440,38	0,00	674 410,58
2023	3 888 203,20	512 617,33	99 271,72	0,00	611 889,05
2024	3 375 585,87	514 550,92	84 108,57	0,00	598 659,49
2025	2 861 034,95	478 246,37	69 635,86	0,00	547 882,23
2026	2 382 788,58	440 089,64	55 850,81	0,00	495 940,45
2027	1 936 450,35	382 862,56	43 546,64	0,00	426 409,20
2028	1 553 587,77	285 045,84	33 413,40	0,00	318 459,24
2029	1 266 568,54	255 319,38	27 631,21	0,00	282 950,59
2030	1 011 249,16	230 804,97	22 813,86	0,00	253 618,83
2031	780 444,19	197 588,14	18 387,67	0,00	215 975,81
2032	582 856,05	160 930,02	14 819,70	0,00	175 749,72
2033	421 926,03	127 575,86	11 627,82	0,00	139 203,68
2034	294 350,17	113 933,32	8 984,30	0,00	122 917,62
2035	180 416,85	89 933,32	6 461,47	0,00	96 394,79
2036	90 483,53	50 483,53	4 174,68	0,00	54 658,21
2037	40 000,00	40 000,00	2 080,00	0,00	42 080,00
					5 057 199,49

L'encours de la dette se stabilise, les charges financières également.

La commune par la gestion active de la maîtrise de ses dépenses et par la recherche permanente de sources de financement pour ses investissements, maîtrise son endettement.

L'indicateur de désendettement indique le nombre d'année que mettrait la collectivité à rembourser la totalité de ses dettes si elle devait utiliser la totalité de sa CAF Brute.

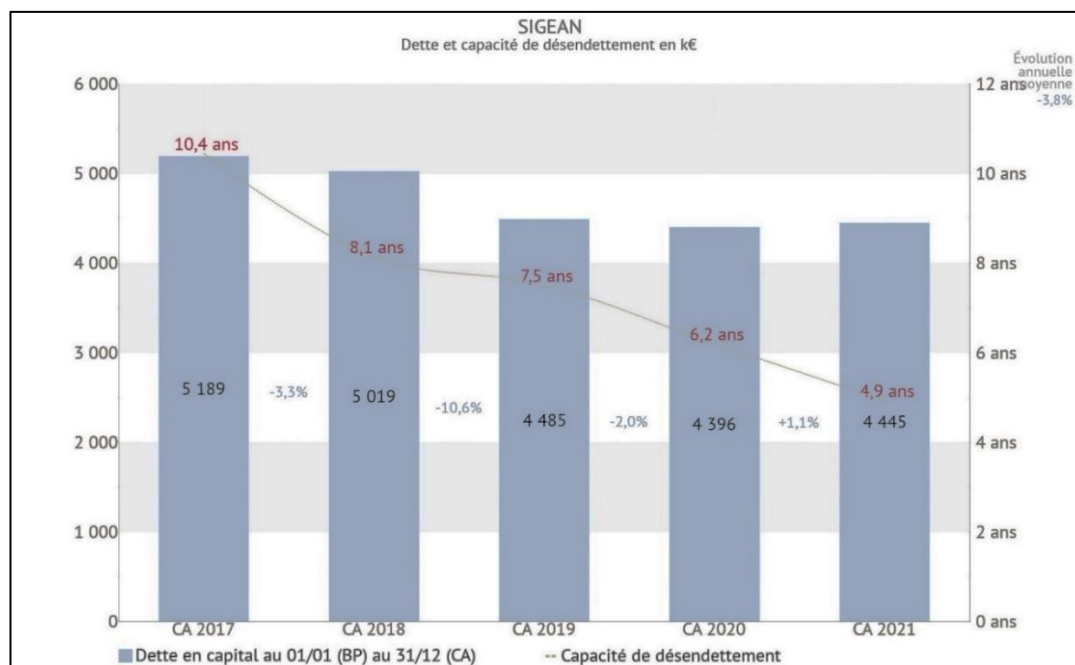
Cet indicateur permet de juger la santé financière de la collectivité.

Il est communément admis que le taux à ne pas dépasser est de 10 ans. Cet indicateur traduit que la commune a une gestion saine de sa dette.

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20220411-DEL-2022-020-BF
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Cet indicateur s'établi à 4,9 ans en 2021

Nous pouvons constater que la commune a réalisé un effort constant, passant d'une capacité de désendettement à 10,4 ans en 2017 à 4,9 ans en 2021



EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE

ci-dessous l'évolution des effectifs de la collectivité pour la période courant de 2014 à 2021

Evolution des Effectifs sur budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs Titulaires	9	9	6	7.5	7	8	8	8
ETP	7.69	6.19	4.68	5.55	6.72	7.36	7.63	7.28
CAT A	1	1	1	1	1	1	1	1
CAT B	0	0	0	00	0	0	0	
CAT C	8	8	5	6.5	6	7	7	7
Emplois non permanents	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1	0
Apprentis		1	1	1	1	1	1	1

Evolution des effectifs sur budget Crèche

BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE HALTE GARDERIE LA MARELLE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs Titulaires	86	82	81	72	74	76	74	73
ETP	67.98	68.32	70.76	67.52	67.52	68.77	69.13	67.74
CAT A	4	5	5	7	7	7	5	5
CAT B	11	11	9	10	8	8	9	7
CAT C	71	66	67	55	59	61	60	61
Emplois non permanents	17	12	12	12	10	9	12	14
Apprentis		1	1	1	1	1	1	0

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20220411-DEL-2022-020-BF
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Le budget annexe concerne la crèche municipale. Il ne comprend qu'une section de fonctionnement, équilibrée par les soutiens financiers de la CAF, de la MSA, les participations des familles et la subvention du budget principal.

La prévision de subvention d'équilibre de la commune est estimée à 172 000 €.

Le budget fonctionnement crèche 2022 est estimé à 413 201 €

Le budget 2022 s'équilibre avec une subvention du budget principal de 172 000 €, comme suit :

	Budget 2022
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 000
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	360 000
AUTRES CHARGES COURANTES	120
DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 081
TOTAL	413 201 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
ATTENUATIONS DE CHARGES	6 800
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	51 000
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	355 381
AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	20
TOTAL	413 201 €